Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 5 octobre 2026 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 3.1.1. Pour le lot 3 039 035 du cadastre du Québec, 505, avenue Bethany, dans la zone Ca-410-1
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de septembre 2026 :
 4.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2026
 4.2. Séance extraordinaire du 21 septembre 2026
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 7.2. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027
 7.3. Approbation du règlement 2026-010-02 adopté par la RAEUCL modifiant de nouveau le règlement numéro 2020-010
 7.4. Vente d'un terrain à Malex Immobilier inc. - lot 4 817 045 du cadastre du Québec - rue Charlebois - Abrogation de la résolution 54-02-2023
 7.5. Attribution d'un contrat pour des services professionnels - Agence de recouvrement de créances et d'exécution de jugement
 7.6. Appui au mouvement régional en faveur de l'interdiction de la vente, de la distribution et de l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs
 7.7. Octroi de contributions financières

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 octobre 2026

8.2. Dépôt et approbation du rapport budgétaire au 31 août 2026

8.3. Adoption des prévisions budgétaires 2027 de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)

8.4. Adoption des prévisions budgétaires 2027 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

10.2. Adoption d'un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

10.3. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

10.3.1. Avis de motion

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.4. Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier l'article 5.2.5

10.4.1. Avis de motion

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

10.5. Amendement du règlement numéro 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture

10.5.1. Avis de motion

10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement

10.6. Règlement sur la prévention des incendies

10.6.1. Avis de motion

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de journalier (Nouvel employé)

11.2. Nomination au poste de technicien en bâtiment (Nouvel employé)

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'outillage pour le Service des travaux publics

12.2. Mise en disponibilité et attribution du contrat pour l'acquisition d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs

12.3. Mise en disponibilité et attribution du contrat pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage zéro

12.4. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues Champlain, St-Antoine, St-Jean

12.5. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'usine SGL

12.6. Attribution du mandat de services professionnels pour des études géotechniques et environnementales pour diverses rues

12.7. Mise en disponibilité et attribution du mandat de services professionnels en ingénierie électromécanique pour l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé

12.8. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de basketball au parc Ayers

12.9. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue Millway

12.10. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2026

13.2. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Gore

13.3. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la municipalité de Wentworth-Nord

13.4. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Wentworth

13.5. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Brownsburg-Chatham

13.6. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2026

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026

14.3. Adoption de la résolution concernant le Règlement 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil

14.4. Remerciements à Madame Florence Aubuchon

15. Loisirs :

15.1. Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du Québec

15.2. Mise en disponibilité de fonds pour le budget participatif 2026 - Volet 2 (PTI 23131)

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel, Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David et Yan Deschamps, formant le quorum du Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Monsieur le conseiller Hugo Lajoie

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

335-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1 à 16.3 sont ajoutés :

« 16.1. Suspension sans solde d'un employé;
16.2. Suspension sans solde d'un employé;
16.3 Fin d'emploi - Règlement - Employé #10000945 ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 3 039 035 du cadastre du Québec, 505, avenue Bethany, dans la zone Ca-410-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 18 septembre 2026. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de septembre 2026 :

4.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

336-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.2. Séance extraordinaire du 21 septembre 2026

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

337-10-2026 En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Aucune.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à madame la conseillère Aline Gravel qui informe les citoyens des activités de culture et de loisirs à venir au cours du mois d'octobre.

Ensuite, le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant ne pas avoir reçu des questions écrites. Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions est close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le rapport du directeur général de la Ville concernant l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 8 septembre 2026 est déposé au Conseil.

7.2. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2027

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, lesquels prévoient notamment que le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires et fixer le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence; il est :

338-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal adopte le calendrier suivant comme étant les jours fixés pour la tenue des séances ordinaires pour l'année 2027, lesquelles débutent à 18 heures:

11 janvier	5 juillet
1er février	2 août
1er mars	7 septembre
5 avril	4 octobre
3 mai	1er novembre
7 juin	6 décembre

-Adopté

7.3. Approbation du règlement 2026-010-02 adopté par la RAEUCL modifiant de nouveau le règlement numéro 2020-010

CONSIDÉRANT que la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (ci-après appelée « RAEUCL ») a adopté le 29 septembre 2026 le règlement numéro 2026-010-02 modifiant de nouveau le règlement 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 $ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 380 000 $ à 500 000 $;

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux à venir pour certaines stations de pompage est plus élevée que l'estimation initiale du 22 janvier 2025 et que les stations de pompage sanitaires SP-3 et SP-4 nécessitent aussi des travaux;

CONSIDÉRANT que la nouvelle évaluation budgétaire préparée par la directrice, Service du génie de la Ville de Lachute, le 11 août 2026, produite en annexe « A », est de 500 000 $;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender à nouveau le règlement 2020-010 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des municipalités membres sur le territoire desquelles la RAEUCL a compétence;

En conséquence; il est :

339-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le règlement numéro 2026-010-02 modifiant de nouveau le règlement 2020-010 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 300 000 $ pour les travaux de remplacement et de mise à niveau des panneaux de contrôle des stations de pompage sanitaires afin d'augmenter l'emprunt et la dépense, tel qu'amendé, de 380 000 $ à 500 000 $, adopté par la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute le 29 septembre 2026.

-Adopté

7.4. Vente d'un terrain à Malex Immobilier inc. - lot 4 817 045 du cadastre du Québec - rue Charlebois - Abrogation de la résolution 54-02-2023

CONSIDÉRANT la résolution 54-02-2023;

CONSIDÉRANT que les obligations et engagements pris par Malex Immobilier inc. aux termes de la résolution 54-02-2023 n'ont pas été respectés à ce jour;

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2023, Malex Immobilier inc. informait la Ville de Lachute que son projet était mis en suspens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute n'a aucune raison de croire que ces obligations et engagements seront respectés dans un avenir rapproché puisque Malex Immobilier inc. n'a pas donné suite aux différentes communications de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :

340-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la présente résolution abroge la résolution 54-02-2023.

-Adopté

7.5. Attribution d'un contrat pour des services professionnels - Agence de recouvrement de créances et d'exécution de jugement

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le 3 août 2026, par la résolution 258-08-2026, les critères d'évaluation et leur pointage pour l'évaluation qualitative des offres devant être reçues dans le cadre du processus d'appel d'offres relatif aux services professionnels d'une agence de recouvrement de créances et d'exécution de jugement;

CONSIDÉRANT que le 5 août 2026, la Ville a transmis une invitation à soumissionner à quatre (4) firmes spécialisées dans le domaine du recouvrement de créances et de l'exécution de jugement, à savoir, ARM Agence de Recouvrement Montréal, Groupe Solution Collect, Oligny et Thibodeau et Agence de recouvrement Dixon ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions reçues a eu lieu le 24 août 2026, conformément aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les deux soumissions reçues étaient non conformes;

CONSIDÉRANT la particularité du marché pour ce type de services;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de service inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) de la greffière de la cour municipale commune de Lachute, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 2 octobre 2026 pour des services professionnels d'une agence de recouvrement de créances et d'exécution de jugement;

En conséquence; il est :

341-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Dixon, agence de recouvrement, située au 5500, Ave Royalmount, Mont-Royal, Québec, H4P 1H7, pour un montant ne dépassant pas cent vingt mille dollars (120 000 $), taxes en sus, pour les services d'agence de recouvrement de créances et d'exécution de jugement, pour une période de 3 ans;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour les services professionnels d'Agence de recouvrement des créances et d'exécution de jugement.

-Adopté

7.6. Appui au mouvement régional en faveur de l'interdiction de la vente, de la distribution et de l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'incendie et les dangers associés à l'utilisation de pièces pyrotechniques;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de feux d'artifice de type familial peut entraîner des risques d'incendie, de blessures et de nuisances pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'interdire, sur le territoire de la Ville, la vente, la distribution et l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un encadrement pour l'utilisation de pièces pyrotechniques à grand déploiement et à effets spéciaux par des artificiers qualifiés;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau règlement remplaçant le Règlement sur la prévention des incendies 2008-687 est actuellement en cours d'adoption et qu'il prévoit l'ajout des articles 3.6.1 à 3.6.4 visant à interdire la vente et l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées au grand public, ainsi qu'à encadrer l'utilisation de pièces pyrotechniques à grand déploiement et à effets spéciaux;

CONSIDÉRANT le mouvement régional visant à interdire la vente, la distribution et l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite s'intégrer à ce mouvement et démontrer clairement son appui;

En conséquence; il est :

342-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
Appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
Et résolu

Que le Conseil municipal appuie le mouvement régional visant à interdire la vente, la distribution et l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs;

Que le Conseil municipal s'engage à adopter un nouveau Règlement sur la prévention des incendies, qui inclut des mesures directes visant à interdire la vente, la distribution et l'utilisation de pièces pyrotechniques destinées aux consommateurs;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Jérôme.

-Adopté

7.7. Octroi de contributions financières

Madame la conseillère Line Perron informe les personnes présentes qu'elle est en conflit d'intérêt et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est :

343-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **300 $** à **St-Paul's Church** pour une levée de fonds dans le cadre de l'événement « Prier et jouer »;
- **200 $** à **École Saint-Julien** dans le cadre du concours de dictée « Champigraphie »;
- **600 $** (3 billets à 200 $/chacun) à **Sommet des Laurentides** pour la tenue du premier Sommet des Laurentides le 26 octobre 2026 dont l'objectif est de faire progresser la transition socio-écologique à l'échelle de la région;

- **5 000 $** (3 000 $ et 2 000 $ à titre de contribution exceptionnelle) à **Musée régional d'Argenteuil** pour une levée de fonds annuelle sous la thématique du « Casino des années folles 2 » qui aura lieu le 3 octobre 2026 à 19 h au sous-sol de l'église Saint-André-Apôtre à Saint-André-d'Argenteuil.
- **15 000 $** à titre de contribution exceptionnelle pour un soutien financier dans le cadre de la Guignolée 2026.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- **15 000 $** à **Centre d'Entraide d'Argenteuil** pour un soutien financier dans le cadre de la Guignolée 2026.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 5 octobre 2026

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 5 octobre 2026, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

344-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 161 749,16 $ et de 231 906,31 $ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

8.2. Dépôt et approbation du rapport budgétaire au 31 août 2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport budgétaire et ses annexes pour la période se terminant le 31 août 2026;

En conséquence, il est :

345-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal accuse réception et prenne acte du rapport budgétaire périodique de la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville, en date du 31 août 2026 et en approuve et autorise la teneur.

-Adopté

8.3. Adoption des prévisions budgétaires 2027 de la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est partie à l'entente constituant la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute (RAEUCL) relative à la gestion des eaux usées;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RAEUCL par au moins deux tiers des membres;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RAEUCL pour l'année 2027 selon ses résolutions numéros 2-09-26 et 3-09-26 adoptées le 29 septembre 2026;

En conséquence; il est :

346-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que la Ville de Lachute approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la RAEUCL pour les années financières 2027, 2028 et 2029 pour la somme de 7 363 000 $, tel qu'approuvé par la résolution numéro 2-09-26 adoptée à l'unanimité le 29 septembre 2026 par la RAEUCL et réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2027 : 1 703 000 $
- Pour l'année 2028 : 1 580 000 $
- Pour l'année 2029 : 4 080 000 $

Que la Ville de Lachute approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2027 de la RAEUCL, au montant de 1 755 500 $ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 3-09-26 adoptée le 29 septembre 2026 par la RAEUCL.

-Adopté

8.4. Adoption des prévisions budgétaires 2027 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est partie à l'entente constituant la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) relative à la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adoption du budget de la RIADM par au moins deux tiers des membres;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires proposées par la RIADM pour l'année 2027 selon ses résolutions numéros 6-09-26 et 7-09-26 adoptées le 17 septembre 2026;

En conséquence; il est :

347-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que la Ville de Lachute approuve et adopte, selon les objets, montants et modalités du document produit, le programme triennal d'immobilisations de la RIADM pour les années financières 2027, 2028 et 2029 pour la somme de 0 $, tel qu'approuvé par la résolution numéro 7-09-26 adoptée à l'unanimité le 17 septembre 2026 par la RIADM et réparti annuellement comme suit :

- Pour l'année 2027 : 0 $
- Pour l'année 2028 : 0 $
- Pour l'année 2029 : 0 $

Que la Ville de Lachute approuve et adopte les prévisions budgétaires de fonctionnement pour l'année 2027 de la RIADM, au montant de 7 345 841.13 $ pour les revenus, de même que pour les charges et affectations, telles qu'approuvées par la résolution numéro 6-09-26 adoptée le 17 septembre 2026 par la RIADM.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 8 septembre 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

348-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier la hauteur des bâtiments dans la zone Hc-339 et de créer les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 », soit adopté sous le numéro 2026-739-307.

-Adopté

10.2. Adoption d'un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 juillet 2026 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 8 septembre 2026 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 17 juillet 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public publié sur le site Web de la Ville le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement:

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

349-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de créer les dispositions de lotissement pour les zones Cv-317-1 et Ca-410-3 », soit adopté sous le numéro 2026-740-30.

-Adopté

10.3. Règlement omnibus amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 octobre 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

350-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier diverses dispositions », version du 5 octobre 2026.

-Adopté

10.4. Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier l'article 5.2.5

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier l'article 5.2.5 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 octobre 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

351-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin de modifier l'article 5.2.5 », version du 5 octobre 2026.

-Adopté

10.5. Amendement du règlement numéro 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement numéro 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2026, Madame la conseillère Line Perron dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant à nouveau le règlement 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services

fournis en matière de loisirs et culture », version du 1er octobre 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

10.6. Règlement sur la prévention des incendies

10.6.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Line Perron à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement sur la prévention des incendies et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.6.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2026, Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement sur la prévention des incendies », version du 2 octobre 2026, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Nomination au poste de journalier (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste régulier de journalier à la suite d'un départ d'un des titulaires du poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 29 juin au 7 juillet 2026, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

352-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Mathieu Nolet, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 19 octobre 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Mathieu Nolet dans la fonction de journalier lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté

11.2. Nomination au poste de technicien en bâtiment (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de technicien en bâtiment à la suite du départ du titulaire du poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 17 au 21 août 2026, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

353-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Xavier Viard, employé col blanc régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis

dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 19 octobre 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Xavier Viard dans la fonction de technicien en bâtiment lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et de la directrice, Service du génie.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mise en disponibilité de fonds pour l'achat d'outillage pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les besoins en outillage spécialisé et les besoins en amélioration des espaces de rangement, le tout en lien avec les bonnes pratiques de la CNESST;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 25306;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 25 000 $;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

354-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 25 000 $ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer l'achat d'outillage pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

12.2. Mise en disponibilité et attribution du contrat pour l'acquisition d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'acquisition d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet 23304 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumissions publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

355-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 28 200 $ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de sept ans par le fonds d'administration, pour l'achat d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à J. René Lafond inc., située au 3203, chemin Charles-Léonard à Mirabel, Québec, J7N 2Y7, au montant de 26 799 $, taxes en sus, pour l'acquisition d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs, pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un épandeur à abrasif pour les trottoirs par le Service des travaux publics.

-Adopté

12.3. Mise en disponibilité et attribution du contrat pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage zéro

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage zéro par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le projet 25301 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.2 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat d'approvisionnement inférieur au seuil obligeant le recours à la demande de soumission publique si une démarche de validation du marché a précédé la conclusion du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

356-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 30 200 $ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de sept ans par le fonds d'administration, pour l'achat d'une tondeuse à rayon de braquage zéro;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Kanatrac inc., située au 14243, boulevard du Curé-Labelle à Mirabel, Québec, J7J 1M3, au montant de 28 700 $, taxes en sus, pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage zéro, pour le Service des travaux publics;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une tondeuse à rayon de braquage zéro pour le Services des travaux publics.

-Adopté

12.4. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des rues Champlain, St-Antoine, St-Jean

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 24 août 2026 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Champlain, St-Antoine, St-Jean;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 2 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le projet 25802 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avants-projets;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 15 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

357-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal mandate EFEL Experts-conseils inc., située au 835, montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Québec, J6W 2C7, pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Champlain, St-Antoine, St-Jean comme suit :

- 47 700 $, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets;

- 43 900 $, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de réfection des rues Champlain, St-Antoine, St-Jean.

-Adopté

12.5. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'usine SGL

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 28 août 2026 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'usine SGL;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le projet 24803 inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avants-projets;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 15 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

358-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal mandate BHP Experts-conseils S.E.C., située au 640, rue Saint-Paul Ouest, bureau 300 à Montréal, Québec, H3C 1L9, pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'usine SGL comme suit :

- 191 950 $, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets;

- 107 125 $, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection de l'usine SGL et le mécanisme d'évaluation utilisé.

-Adopté

12.6. Attribution du mandat de services professionnels pour des études géotechniques et environnementales pour diverses rues

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 3 septembre 2026 pour des services professionnels pour des études géotechniques et environnementales pour diverses rues;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avants-projets;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption des règlements d'emprunt seront amorcés lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 15 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

359-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal attribue le mandat à Enviroc, située au 4000, rue Griffith à Montréal, Québec, H4T 1A8, pour des services professionnels pour des études géotechniques et environnementales pour diverses rues, au montant de 71 547 $, taxes en sus;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets.

-Adopté

12.7. Mise en disponibilité et attribution du mandat de services professionnels en ingénierie électromécanique pour l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 10 septembre 2026 pour des services professionnels en ingénierie électromécanique pour l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 24 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 28 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'engagera envers la Ville de Lachute à couvrir les frais engendrés par le mandat de services professionnels en ingénierie électromécanique pour l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

360-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 130 000 $ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 10 ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue à Artelia Canada inc., située au 1065, rue Principale Est à Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1L7, le contrat pour des services professionnels en ingénierie électromécanique pour l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé, au montant de 119 935 $, taxes en sus;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie électromécanique pour l'aréna Kevin-Lowe-Pierre-Pagé;

Que le Conseil municipal approuve le projet de financement entre la Ville de Lachute et la MRC d'Argenteuil.

-Adopté

12.8. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de basketball au parc Ayers

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 10 septembre 2026 pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de basketball au parc Ayers;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 1er octobre 2026;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2026-894;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

361-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal mandate WSP Canada inc., située au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 11e étage à Montréal, Québec, H3H 1P9, pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de basketball au parc Ayers, au montant de 84 825 $, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2026-894;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux d'aménagement d'un skatepark et d'un terrain de basketball au parc Ayers.

-Adopté

12.9. Attribution du mandat de services professionnels en ingénierie pour des travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue Millway

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 11 septembre 2026 pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue Millway;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 29 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la somme disponible à l'excédent affecté - Études et avants-projets;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 15 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

362-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Équipe Laurence inc., située au 135, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Québec, J8B 0J4, pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue Millway comme suit :

- 8 550 $, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté - Études et avant-projets;
- 12 050 $, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour des travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue Millway.

-Adopté

12.10. Approbation d'honoraires professionnels additionnels en génie civil et en aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la résolution 281-08-2019, adoptée à la séance du 5 août 2019, mandatant la firme Équipe Laurence inc. pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux civils et d'aménagement extérieur pour la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la surveillance de chantier est plus importante que prévue en raison de la modification de raccordement de la conduite sanitaire et la présence plus importante de roc;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no 7, daté du 22 septembre 2026, pour des honoraires supplémentaires pour la surveillance bureau et chantier au coût de 20 000 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 $;

CONSIDÉRANT la somme disponible aux règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du Génie;

En conséquence, il est :

363-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les honoraires professionnels additionnels de la firme Équipe Laurence pour des honoraires supplémentaires dans le cadre de la transformation de l'église Unie de Lachute en bibliothèque municipale au montant de 20 000 $, taxes en sus, payable par les règlements d'emprunt 2010-713, tel qu'amendé, 2018-807 et 2026-895.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2026

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2026 et il est déposé au Conseil.

13.2. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Gore

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services incendie;

CONDISÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité du Canton de Gore;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

364-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Gore.

-Adopté

13.3. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la municipalité de Wentworth-Nord

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services incendie;

CONDISÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

365-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre les incendies et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité de Wentworth-Nord.

-Adopté

13.4. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Wentworth

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services incendie;

CONDISÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence; il est :

366-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Municipalité du Canton de Wentworth.

-Adopté

13.5. Entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ ch. S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services incendie;

CONDISÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal* concernant les ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines et matérielles pour atteindre les objectifs du plan de mise en oeuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire conclure une entente pour la fourniture de services en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties et le projet d'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide mutuelle;

En conséquence, il est :

367-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres entre la Ville de Lachute et la Ville de Brownsburg-Chatham.

-Adopté

13.6. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers, de renouveler l'inventaire des boyaux qui n'ont pas réussi les tests hydrostatiques et de favoriser le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 18201;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 10 000 $;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité incendie pour l'acquisition de ces boyaux;

En conséquence, il est :

368-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
Et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 10 000 $ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, afin de financer l'achat des boyaux;

Que le Conseil municipal autorise le retour de tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2026

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'août 2026 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 16 septembre 2026;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 505, avenue Bethany;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante concernant cette demande;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 98, chemin Beattie; le 505, avenue Bethany; 136, chemin du Bord-de-l'Eau; le 295, chemin des Cerfs; le 140, chemin de Dunany; le 795, chemin de Dunany; la rue Émilien; le 62, chemin MacDougall; le 370, rue Principale; le 466-468, rue Principale et le 508-516, rue Principale;

En conséquence; il est :

369-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026.

-Adopté

14.3. Adoption de la résolution concernant le Règlement 2015-768 sur les PPCMOI - Zone Ha-402 - Lot 3 037 443 du cadastre du Québec - 429, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par Trigo innovation (Karl Gaussiran et Philippe Therrien) à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 2013-739 soit :

- Les bâtiments multilogements ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Les bâtiments ayant une structure contiguë ne sont pas autorisés dans la zone Ha-402 du Règlement de zonage numéro 2013-739;
- Des plantations sont prévues dans le triangle de visibilité alors qu'il y est prohibé d'avoir tout obstacle d'une hauteur supérieure à 90 cm quant au niveau de la rue, tel que prévu à l'article 6.1.11 du Règlement de zonage numéro 2013-739.

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

En conséquence; il est :

370-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la règlementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué du lot 3 037 443 du cadastre du Québec et situé au 429, avenue d'Argenteuil.

Le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages ayant une structure contiguë ainsi qu'un total de cinq unités d'habitation.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par la Clinique d'architecture en date du 22 mai 2026.

-Adopté

14.4. Remerciements à Madame Florence Aubuchon

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 2 et 3 du *Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme* numéro 2009-669;

CONSIDÉRANT que madame Florence Aubuchon a siégé au sein du Comité consultatif d'urbanisme du 12 janvier 2026 à ce jour;

CONSIDÉRANT la présence assidue et l'implication de madame Florence Aubuchon depuis qu'elle a été nommée au comité;

En conséquence; il est :

371-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal remercie madame Florence Aubuchon pour son implication lors du mandat qui lui a été confié au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Son apport aux discussions et recommandations du comité relativement à diverses questions d'urbanisme a été très apprécié.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques du Québec

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec jouent des rôles sociaux essentiels auprès des familles québécoises et de leurs municipalités;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques participent activement au développement culturel, communautaire, social et économique de leurs communautés;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec contribuent considérablement au développement de la littératie des Québécois tout au long de leur vie et à l'évolution de la société;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques sont des ressources primordiales pour la réussite éducative et que leur complémentarité avec le système éducatif est indéniable;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques publiques sont des lieux privilégiés pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que les rôles des bibliothèques publiques vont au-delà des mots : elles sont essentielles auprès des collectivités et il s'agit d'une fierté pour les citoyennes et les citoyens;

CONSIDÉRANT que la thématique de la 28e édition de la Semaine des bibliothèques publiques « Ma biblio : de tout, partout, pour tout le monde » porte haut les valeurs d'inclusion et d'ouverture que prônent les bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile pour ses citoyens et l'ensemble des rôles qu'elle peut jouer;

En conséquence; il est :

372-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2026 « Semaine des bibliothèques publiques » dans la Ville de Lachute ».

-Adopté

15.2. Mise en disponibilité de fonds pour le budget participatif 2026 - Volet 2 (PTI 23131)

CONSIDÉRANT l'appel de projets en lien avec le budget participatif 2026 - Volet 2;

CONSIDÉRANT que le projet retenu vise à offrir un sentier de marche sur le terrain municipal vacant au bout du boulevard de l'Aéroparc;

CONSIDÉRANT que le sentier de marche a été nommé « Sentier Docteur-Marcel-X.-Bissonnette » aux termes de la résolution numéro 162-05-2026 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT le projet 23131 « Budget participatif » inscrit au PTI 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que le projet 23131 est évalué à 22 000 $;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

En conséquence; il est :

373-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 22 000 $ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de 5 ans, pour financer le projet du budget participatif 23131;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Suspension sans solde d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur du Service des ressources humaines transmis au directeur général le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au Conseil municipal le 5 octobre 2026;

En conséquence; il est :

374-10-2026 Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal impose, suite à la recommandation du directeur, Service des ressources humaines, une suspension sans

traitement d'une durée d'une (1) journée, à l'employé # 90000102 et autorise le directeur, Service des ressources humaines à procéder à l'application de cette sanction.

-Adopté

16.2. Suspension sans solde d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur du Service des ressources humaines transmis au directeur général le 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général au Conseil municipal le 5 octobre 2026;

En conséquence; il est :

375-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal impose, suite à la recommandation du directeur, Service des ressources humaines, une suspension sans traitement d'une durée d'une (1) journée, à l'employé # 90000209 et autorise le directeur, Service des ressources humaines à procéder à l'application de cette sanction.

-Adopté

16.3. Fin d'emploi - Règlement - Employé numéro 10000945

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre le directeur général et l'employé 10000945;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à huis clos portant sur le projet de transaction et l'accord du Conseil municipal à régler la fin d'emploi de la manière prévue au projet de transaction;

CONSIDÉRANT que la transaction à intervenir constitue une communication échangée dans le cadre de négociations intervenues entre les parties et qu'à ce titre, l'entente est confidentielle et n'a pas à être communiquée lors d'une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, sauf en cas d'ordonnance à l'effet contraire d'un tribunal;

CONSIDÉRANT que la Ville conservera la transaction sous pli scellé, dans le bureau du greffier;

En conséquence; il est :

376-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal :

Accepte et ratifie la transaction et quittance présentée par le directeur général;

Mandate le directeur général pour signer la transaction et quittance qui met fin à l'emploi de l'employé 10000945;

Autorise le directeur général à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la ville aux termes de la transaction;

Autorise la mise en disponibilité d'un montant suffisant à même l'excédent accumulé non affecté pour donner suite à l'entente.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions est close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

377-10-2026 Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 57.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis	Lynda-Ann Murray, notaire
Maire	Greffière